

Conférence XBRL France 2025
Horizons et perspectives :
ESEF & reporting réglementaire
19 novembre 2025

avec le soutien de la 



Préparation de la clôture 2025

Perspectives 2026/2027

(états financiers et taxes)

- Astrid Montagnier, KPMG
- Morgan Gicquel, Deloitte

Préparation de la clôture 2025 (états financiers)

Mise à jour du manuel de reporting

Bonnes pratiques : tags « other »

Passage taxonomie 2022 à 2024

Utilisation des images

Mise à jour de la hiérarchie

Focus processus de dépôt

Point clés du reporting manuel de l'ESMA

Taxonomie ESEF 2025 / IFRS 18

- Production de deux taxonomies sur le millésime 2025 pour permettre aux émetteurs qui anticiperaient l'application de la norme IFRS 18.
- Selon l'ESMA, l'objectif est de permettre aux émetteurs de se familiariser à l'avance avec la nouvelle structure et les exigences en matière de reporting.
- Le reporting manuel de l'ESMA précise que l'utilisation de la taxonomie 2025 adaptée n'est pas une obligation et qu'il faut attendre l'adoption de la norme IFRS 18.
- Le groupe de travail recommande de ne pas utiliser la taxonomie 2025 pour les exercices clos le 31 décembre 2025.

Evolutions techniques

- Règles de transformation (Guidance 2.2.3)
- Rappel sur la comparaison des données (Guidance 2.2.5) :
 - L'ESMA rappelle que si une cellule vide est comprise comme une valeur à zéro (par exemple visualisée comme un « - », « n/a » ou d'autres caractères), il est nécessaire de transformer en ESEF en « 0 ». Cette règle s'applique pour les postes comparatifs qui ont une valeur sur une période et nulle sur l'autre période.
 - Note du Groupe de Travail : cette recommandation ne s'applique pas au tableau de variation des capitaux propres car il n'y a pas de donnée comparative « direct ».
- Représisions sur l'utilisation de l'attribut escape = « True » pour les stringitems lorsque le contenu lisible par l'humain contient un caractère « < » ou « & ».

Relations arithmétiques

- Selon la guidance 3.4.1, les émetteurs doivent appliquer à partir de l'application de la taxonomie 2024, les règles de calcul 1.1.
- Dans sa guidance 3.4.8, d'autres exemples de présentation sont donnés pour les relations arithmétiques inter période pour le tableau de variation des capitaux propres et pour le tableau de flux de trésorerie.

Passage taxonomie 2022 à 2024



EXT :
PropertyPlantAndEquipmentIncludingRightofuseAssets



Dettes subordonnées (qui ne contient que des dettes subordonnées au coût amorti)
SubordinatedLiabilities

SubordinatedLiabilitiesAtAmortisedCost



Poste « dette envers les établissements de crédit » (contient des dépôts et autres natures de passifs au coût amorti)

Ajout de l'ancrage narrower

DepositsFromBanksAtAmortisedCost



Poste « actifs corporels et incorporels » avec ancrages *PropertyPlantAndEquipment & RightofuseAssets*

Remplacement des ancrages narrower par

PropertyPlantAndEquipmentIncludingRightofuseAssets

Points d'attention :

- des tags expirés (IAS 39) toujours présents dans la taxonomie 2024
- Suppression du doublon *RightOfUseAssetsThatDoNotMeetTheDefinitionOfInvestmentProperty* & *RightOfUseAssets*

Hiérarchie XBRL France – taxonomie 2024

Modifications très limitées, liées

- À la suppression de 6 concepts de la taxonomie 2024
- À la suppression d'une relation entre
DisclosureOfInvestmentsOtherThanInvestmentsAccountedForUsingEquityMethodExplanatory
&
DisclosureOfInterestsInOtherEntitiesExplanatory

Hiérarchie disponible en français / anglais accessible via la page du groupe mapping ESEF sur le site XBRL France : [Blocktag-hierarchy-2024-FR-ENG-GT-XBRL-FRANCE-CLEAN.xlsx](#)

PREPARATION DES RAPPORTS 2025

- Il est conseillé d'anticiper la revue du mapping, indispensable chaque année pour tenir compte des évolutions normatives, réglementaires, et de présentation par l'émetteur -> présentations le 19 novembre 2025 lors de la journée XBRL France
- Les évolutions taxonomiques concernent en particulier les concepts liés aux instruments financiers, avec des impacts plus marqués pour les banques/assurances
- Une version amendée de la hiérarchie des macro-balises est préconisée -> [TELECHARGER](#)

Groupe de travail XBRL France – tag Other

Rappel du contexte

- Sur le balisage des postes « Autres ... » pour lequel une ventilation n'est pas donnée dans l'état.
- L'usage général est de baliser avec le tag standard « Other... » (sauf s'il y a deux lignes « autres » relevant de ce tag, à distinguer par extension).
- Il peut être justifié de créer une extension explicitant les composantes du concept, sur base des informations données en annexe, surtout s'il y a dans les tableaux de l'annexe un « Autre ... » lui-même inclus dans la composition.

Problématique

- Les composantes narrower d'une extension ne sont pas toujours très représentatives du contenu d'un poste (on ne peut citer que les composantes standards entièrement incluses),
- Il est parfois aussi préférable de revenir sur le libellé papier « autres ... » si on considère que le poste n'est pas un simple Other mais présente, par exemple, une composante principale qu'on veut souligner en faisant une extension ; le libellé dans l'état devrait alors aussi souligner la présence de cette composante.

Restitution des échanges



Balise « Other... » utilisable lorsque :

- le libellé de la rubrique est générique et résiduel (ex : Autres actifs courants non financiers), et
- le contenu de la rubrique n'est pas détaillé dans l'état
 - ce n'est pas un total
 - il n'y a pas d'indication du contenu en bas de tableau

Si le contenu est détaillé dans une note (ce qui est matérialisé par un renvoi), la balise « Other » est aussi acceptable sauf si le montant est matériel et si une partie significative du contenu de la rubrique peut être qualifié par des extensions narrower. Dans ces cas, il est recommandé d'utiliser une extension avec des ancrages narrower.

Prochaines étapes

- Evolution attendue avec l'application de la norme IFRS 18
- Résolution de ce point si adoption du detail tagging des annexes

Groupe de travail XBRL France – Images

Rappel du contexte

- Le manuel de reporting de l'ESMA indique (§2.5.1) que « Les préparateurs ne doivent pas intégrer d'images contenant des informations financières dans le rapport ESEF. ».
- Cette obligation, selon l'ESMA doit s'étendre sur les images en dehors des comptes consolidés.

Problématique

- Une image qui contient de l'information financière constitue une anomalie si cette information financière n'est pas présentée par ailleurs sous format littéraire ou tabulaire dans les états financiers :
 - Les graphiques et images de la version lisible par l'œil humain sont perdus dans l'extraction au format XBRL
 - Par conséquent, il y a une perte de l'information financière.

Restitution des échanges



- Au sein des comptes consolidés, les images ne doivent pas supporter de l'information financières
- En dehors des comptes consolidés, il est recommandé de minimiser les images supportant de l'information financière.

Prochaines étapes

- Réglementation ESAP : Pour les fonctions de recherche et de traduction, le texte doit être extractible. Il ne peut donc généralement pas être inclus dans des images dans l'ensemble du document.

Focus processus ESEF jusqu'au dépôt



01

Validation des corrects **reports à nouveau** du balisage

02

Prise en compte des **points d'amélioration** du dépôt précédent, des **changements de réglementation**, **maintien des bonnes pratiques** des exercices antérieurs (ex. libellés additionnels anglais)

03

Adaptation du balisage aux **événements de la période** et aux **modifications de structure** des états financiers. Le cas échéant, **modification marginale du format « papier »** des états financiers pour faciliter le balisage

04

Obtention **d'états de validation** et d'une **visionneuse** permettant de valider la **lisibilité des contenus** des macro-balises

05

Validation de la version html du RFA qui est la version **officielle** à déposer. La version pdf est un duplicata.

L'émetteur s'engage sur l'absence de modification du balisage dans la version déposée quand les diligences du CAC portent sur les comptes « destinés à être inclus »

Respect des **règles de nommage** des fichiers (notamment pour le versioning)

Prospective 2026/2027

Impacts passage IFRS 18

CBCR public

Panorama général IFRS 18

Objectif



Répondre aux attentes des investisseurs qui demandent plus de **cohérence**, de **transparence** et de **comparabilité**

Des changements de structure par rapport à IAS 1 ...



Compte de résultat

- Nouvelles catégories
- Sous-totaux



TFT

- Point de départ
- Suppression d'options



Informations en annexe

- Charges par nature
- MPM

... et des nouveaux principes

Rôle respectif des états financiers primaires et annexes

Information plutôt agrégée

Etat financier primaire	Réf	N	N-1
Agrégat 1	Note 1	xx	xx
Agrégat 2	Note 2	xx	xx
Total		xx	xx

Libellés plus clairs

Références croisées

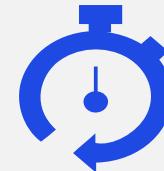
Information plutôt désagrégée

Notes aux états financiers
Note 2 : Agrégat 2
Le montant en N de xx est composé de :

- xx (vs. xx en N-1)
- xx (vs. xx en N-1)
- xx (vs. xx en N-1)

Principes d'agrégation et de désagrégation

Date d'application



1^{er} janvier 2027

Anticipation possible

Sous réserve de l'adoption par l'Union européenne (UE)

Nouveau format du compte de résultat

hors activités principales spécifiques

5 Catégories

2 Sous-totaux obligatoires

1 Total général obligatoire

Catégorie exploitation

- **Produits et charges issus des activités principales** de l'entité (il peut y en avoir plusieurs)
- **Catégorie par défaut** (i.e. incluant tout ce qui n'est pas classé dans les autres catégories) y compris les éléments volatils, inhabituels et non récurrents
- Charges d'exploitation pouvant être présentées **par nature, par fonction ou de manière mixte** mais la présentation mixte n'est possible que sous certaines conditions restrictives



Catégorie investissement

- Produits et charges liés aux MEE
- Produits et charges liés aux autres investissements générant un rendement largement indépendant des autres ressources de l'entité
 - ex : *Produits et charges issus des titres non consolidés ou des immeubles de placement*
- Produits et charges liés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie

Catégorie financement

- Produits et charges liés aux passifs de financement
- Produits et charges d'intérêt et effet des modifications de taux d'intérêt sur les autres passifs
 - ex : *Charges d'intérêts issues de la désactualisation de la PIDR, des dettes de loyer, des passifs de démantèlement*
- Plus de possibilité de présenter un coût de l'endettement financier net à la face du compte de résultat

Des modifications plus marginales du TFT

hors activités principales spécifiques



Nouveau point de départ

- Résultat d'exploitation tel que requis au compte de résultat IFRS 18



Suppression de la possibilité de classement dans la partie opérationnelle

- Intérêts et dividendes reçus en Investissement
- Intérêts et dividendes payés en Financement

Résultat d'exploitation

Exploitation

Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles

Investissement

- Intérêts et dividendes reçus*

Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement

Financement

- Intérêts et dividendes payés*

Trésorerie nette liée aux activités de financement

Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture

Effet de la variation de change sur la trésorerie détenue

Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture



Catégories du TFT

≠

Catégories du compte de résultat

Les MPM

Sous-total de produits et de charges	&	Qui est utilisé dans les communications publiques en dehors des états financiers	&	Qui communique sur un aspect de la performance financière de l'entité prise dans son ensemble et du point de vue du Management
Hors total et sous-total prévu par IFRS 18 (obligatoire ou optionnel) ou requis par une autre norme		A l'exception des communications orales et informations échangés sur les réseaux sociaux		Présomption pouvant être réfutée (sous réserve de pouvoir le démontrer)

L'entité devra communiquer dans les états financiers sur :

	La composition et les raisons pour lesquelles le MPM communique sur la performance financière de l'entité dans son ensemble du point de vue du Management
	Une réconciliation avec le sous-total IFRS le plus proche en indiquant les effets impôt et NCI pour chaque élément venant en réconciliation
	Des informations spécifiques en cas de modification, suppression ou ajout d'un MPM
	Le fait que les MPM présentés ne soient pas nécessairement comparables aux MPM présentés par d'autres groupes



IFRS 18 et le balisage au format ESEF

IFRS 18 : une norme IFRS conçue dans une logique de consommation électronique des données

Des libellés clairs et explicites pour chaque rubrique, pour le lecteur « papier » comme pour le lecteur électronique

Tous les sous-totaux requis sont présentés (et donc balisés) même s'ils sont égaux

Un système de cross-références entre les états primaires et les notes annexes intégré dans la taxonomie XBRL

IFRS 18 et le balisage au format ESEF

P&L

Exploitation

Investissement

Financement

Impôt sur le résultat

Résultat des activités abandonnées

Des nouvelles balises qui reflètent les 5 catégories du P&L

Présentes à partir de la taxonomie ESEF 2025

- Anciennes balises souvent obsolètes
- Extensions à qualifier selon les catégories

→ Une modification substantielle du balisage du P&L à prévoir

Autres états primaires

Adaptation du balisage à prévoir selon les modifications de rubriques

Annexes

Modification marginale de la liste des « block tags obligatoires » dans la taxonomie ESEF 2025

Des nouveaux block tags volontaires très utiles sur les nouvelles notes :

Note de transition IAS 1 / IFRS 18

DisclosureOfReconciliationBetweenRestatedAmountsPresentedApplyingIFRS18AndAmountsPreviouslyPresentedApplyingIAS1Explanatory

Note des charges par nature

DisclosureOfSpecifiedExpensesByNatureExplanatory

Note des MPM

DisclosureOfManagementDefinedPerformanceMeasuresExplanatory

Une taxonomie unique avec une double entrée pour filtrer les tags IAS 1 et les tags IFRS 18

CbCR : le nouveau format de déclaration

Contexte

- Le règlement d'exécution publié au Journal Officiel de l'UE le 2 décembre 2024 impose l'utilisation du format XHTML et de la technologie Inline XBRL pour la soumission du CbCR public.
- Il précise que les entreprises devront utiliser une taxonomie commune fournie par l'annexe IV du règlement pour convertir les données en informations lisibles par machine.
- Pour les entités dont l'exercice coïncide avec l'année civile, la première obligation de publication du CbCR public portera sur les données de l'exercice 2025, avec un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce au plus tard le 31 décembre 2026.



Qui est concerné ?

- Les sociétés soumises au reporting CbCR (réalisant un chiffre d'affaires excédant 750 m€ à la clôture de deux exercices consécutifs) auront l'obligation de publier ce reporting sous format HTML (avec des balises XBRL).

Quels sont les obligations pour vos CACs ?

- Les commissaires aux comptes attesteront la publication et la mise à disposition de ce rapport relatif à l'impôt sur les bénéfices sur leur rapport sur les comptes annuels dès l'exercice 2026.

Prochaines étapes

- Un groupe de travail a été mobilisé pour initier des discussions sur les modalités pratiques pour la digitalisation de ce rapport
- Le groupe réalisera un suivi de la publication des éléments de guidance et des fichiers techniques qui seront publiés.